

ATTESTATION DE REUSSITE

au test d'aisance aquatique préalable à la pratique des activités aquatiques (canoë-kayak et disciplines associées, descente de canyon, ski nautique, nage en eau vive, surf, glisse aérotracté nautique, voile) en accueils collectifs de mineurs (ACM)

suivant arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités physiques en ACM.

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

Titulaire du diplôme de :

Délivré le :

Atteste que l'enfant (Nom Prénom).....

Né(e) le :

Demeurant à :

A réussi le test

- avec brassière de sécurité
- sans brassière de sécurité

le (date du test) :

Fait à :Le :

Signature :

Cachet :

Photo
facultative

Rappel

L'attestation peut être délivrée par une personne titulaire des diplômes suivant : Brevet National de Sécurité Aquatique (BNSSA), Diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur (DE de MNS), Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'Education Populaire et de Sport des activités aquatiques et de la natation (BPJEPSAAN), ou tout autre BEES ou BPJEPS des spécialités nautiques considérées. Ce document atteste l'aptitude du mineur à : effectuer un saut dans l'eau, réaliser une flotaison sur le dos pendant 5 secondes, réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes, nager sur le ventre sur 20 mètres, franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant. Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité.